

## Augmentation de l'ATR

### Question :

*J'ai entendu dire que l'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) allait être modifié. Qu'en est-il ?*

### Réponse :

En effet, le décret n° 2015-1162 du 17 septembre 2015 modifiant le décret n° 2015-871 du 16 juillet 2015 sur l'ATR, augmente les montants de l'ATR pour les exploitants agricoles ayant déposés leur demande avant le 20 août 2015.

### Question :

*Quelle somme allons-nous recevoir ?*

### Réponse :

Dans le cas où **vous avez le même numéro de pacage entre 2015 et 2014**, le versement est proportionnel aux aides 2014. L'avance sera finalement de :

- 50 % (au lieu de 40 %) des paiements directs,
- 50 % (au lieu de 45 %) des aides couplées animales (vaches allaitantes notamment),
- 75 % (au lieu de 64 %) de la PHAE,
- 75 % (au lieu de 64 %) de l'ICHN.

Si **vous êtes nouveau bénéficiaire de la PAC en 2015**, un taux forfaitaire est appliqué en fonction de la surface déclarée. Le montant est égal à :

- 15 €/ha (au lieu de 9) pour les agriculteurs présentant pour la première fois une demande d'aides PAC et qui ne sont ni concernés par un cas d'héritage, de changement juridique ou de dénomination, de fusion et scission et qui ne peuvent pas prétendre à la réserve.
- 107 €/ha dans les autres cas.
- auxquels il faut ajouter 12 €/ha (au lieu de 9) dans la limite des 52 1<sup>ers</sup> hectares.
- auxquels il faut ajouter, si l'exploitation est en zone défavorisée 101 €/ha (au lieu de 76) pour les 25 1<sup>ers</sup> hectares, 80 €/ha (au lieu de 60) entre le 26<sup>ième</sup> et le 50<sup>ième</sup> ha et enfin 38 €/ha (au lieu de 28) entre le 51<sup>ième</sup> ha et le 75<sup>ième</sup> ha.

Pour les agriculteurs qui ne sont pas des nouveaux bénéficiaires de la PAC en 2015 et qui sont situés en zone défavorisée, un montant forfaitaire s'applique :

- 63 €/ha (au lieu de 47) pour les 25 1<sup>ers</sup> ha puis 42 €/ha (au lieu de 32) entre le 26<sup>ième</sup> et le 50<sup>ième</sup> ha.

*NB : par soucis de simplicité, certains chiffres ne tiennent pas compte des réfections et plafonnements éventuels (consulter le décret pour tous les détails).*

**Le paiement est prévu début octobre 2015 et sera automatiquement déduit de l'aide PAC.**

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon	05.49.91.01.15	☎ Vivonne	05.49.36.33.60